



## Separation et concubinage quels risques

Par **petitemay**, le **29/12/2008** à **16:10**

je suis séparé de mon mari depuis un an j'ai la garde de nos trois enfants et je viens de rencontrer une personne avec qui j'aimerais avoir des projets d'avenir, vivre ensemble... est ce que cela pose probleme de vivre en concubinage alors que je ne suis pas encore divorcé, mon ex mari peut t'il se servir de la situation pour demander une revision de la pension alimentaire qu'il me verse.

quelle va etre ma situation au regard de la caf.

y a t'il des solutions en attendant le divorce pour eviter de tout bousculer, ensuite nous souhaitons nous pacser.

Par **domi**, le **29/12/2008** à **20:57**

Bonsoir , tant que vous n'êtes pas divorcée , vous êtes toujours considérée comme mariée ! Je vous déconseille vivement de vous mettre en concubinage tant que le divorce n'est pas prononcé car ça pourrait se retourner contre vous ! Les revenus de votre concubin pourraient etre pris en compte dans le calcul de la PA et au niveau de la CAF vous seriez en toute logique considéré comme un couple .De plus votre mari pourrait transformer le divorce en divorce pour faute ! faites très attention . Domi